

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 11 novembre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, madame la conseillère Lyne Perras et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Antoine Quirion Couture et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

Sont absents messieurs les conseillers Joël Beaudoin et Francis Ranger.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

24-11-192

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1 séance ordinaire du 15 octobre 2024
 - 3.2 séance extraordinaire du 28 octobre 2024
4. Première période de questions du public

ORIENTATION ET DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Avis de motion et présentation du projet de règlement 495-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier
6. Avis de motion et présentation du projet de règlement 496-24 modifiant le règlement 394-18 sur la gestion contractuelle

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7. Budget 2024 révisé
8. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
9. Adoptions des dépenses
10. Autorisations

- 10.1 Délégation de pouvoirs - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- 10.2 Carte de crédit Visa Desjardins pour la directrice générale
- 10.3 PRABAM – Attestation confirmant et entérinant la fin des travaux pour la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale
- 10.4 Budget révisé de l'OMH
- 10.5 Participation de la municipalité à la Grande semaine des TOUT-PETITS
- 10.6 Autorisation de signature - Renouvellement de l'utilisation de SURVI-Mobile
- 10.7 Autorisation de signature – Entente intermunicipale d'entraide en sécurité incendie sur le territoire de la MRC
- 10.8 Bris d'équipement - remboursement des frais de réparation du système d'engrenage – Déneigement Robert Thibault
- 10.9 Autorisation d'inscription à une formation pour afficheur de vitesse
- 10.10 Autorisation d'inscription à une formation sur le captage et réseaux élémentaires d'eau potable
- 11. Demande de révision du « Programme de redistribution pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques – Appui à la MRC de Beauharnois

DOSSIERS D'INFORMATION

- 12. Rapport des élus
- 13. Rapport de la directrice générale et dépôt des rapports internes
 - 13.1 Urbanisme
 - 13.2 Travaux publics
- 14. Varia
 - 14.1 Autorisation de signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention
- 15. Deuxième période de questions du public
- 16. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

24-11-193

3.1 Séance ordinaire du 15 octobre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ

24-11-194

3.2 Séance extraordinaire du 28 octobre 2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 octobre 2024 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Première période des questions du public

24-11-195

5. Avis de motion et présentation du règlement 495-24 sur la régie interne des séances du conseil

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement 495-24 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Une présentation de ce règlement est faite afin d'introduire les nouvelles dispositions de la Loi 57 visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

24-11-196

6. Projet de règlement 496-24 modifiant le règlement 394-18 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lyne Perras de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement 496-24 modifiant le règlement 394-18 sur la gestion contractuelle.

Une présentation de ce règlement est faite afin d'introduire les nouvelles dispositions de la Loi 67.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

24-11-197

7. Budget 2024 révisé

CONSIDÉRANT QU' une erreur de calcul s'est révélée dans le budget 2024 adopté le 18 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'adopter le budget au montant de 2 924 457 \$, incluant un taux de taxation unique de 0.53 \$ du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2024.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution 23-12-192 adoptée le 18 décembre 2023.

ADOPTÉ

24-11-198

8. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c.14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la Charte);

CONSIDÉRANT QUE la charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le

français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'adopter la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que la Directive de la Municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023.

Que cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- Diffusée au personnel de la Municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉ

24-11-199

9. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2024, totalisant un montant de 157 686.67 \$, soit adoptée et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉ

10. Autorisations

24-11-200

10.1 Délégation de pouvoirs - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT QUE le maire de la Municipalité est d'office le responsable de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la municipalité doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents ou aux renseignements personnels;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

Que toutes les fonctions et tous les pouvoirs dévolus par la loi soient conférés à madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Que la présente nomination soit affichée au public et transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉ

24-11-201

10.2 Carte de crédit Visa Desjardins pour la directrice générale

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour les détenteurs de cartes de crédit Visa Desjardins pour les employés de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

De demander à Visa Desjardins d'effectuer les modifications suivantes :

- Annulation de la carte de crédit émise au nom de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier au nom de monsieur Charles Whissell;
- Émission d'une carte de crédit au nom de madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière - avec limite de crédit de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).

ADOPTÉ

24-11-202

10.3 PRABAM – Attestation confirmant et entérinant la fin des travaux pour la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que :

- Les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale;
- La Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- La firme comptable BCGO S.E.N.C.R.L. soit mandatée pour effectuer le rapport de la reddition de compte finale du Programme PRABAM au montant de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables.
- D'autoriser le paiement de la facture une fois l'audit terminé.

ADOPTÉ

24-11-203

10.4 Budget révisé de l'OMH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le budget révisé de la Société d'Habitation du Québec en date du 15 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'approuver les budgets révisés 2024 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Urbain-Premier tel que présenté avec un déficit global de 36 022 \$ et la part de la Municipalité de 3 602 \$. L'augmentation des dépenses de 762 \$ est liée au refinancement de l'hypothèque.

ADOPTÉ

24-11-204

10.5 Participation de la municipalité à la Grande semaine des TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;*

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

Que ce conseil autorise monsieur Lucien Thibault à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits !

Que la Municipalité procédera à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des TOUT-PETITS.

ADOPTÉ

24-11-205

10.6 Renouvellement de l'utilisation de SURVI-Mobile

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec la Corporation sans but lucratif CAUCA concernant l'application SURVI-Mobile prendra fin au 31 décembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser, madame la directrice générale, Julie Roy, à signer le renouvellement de l'entente de service pour l'application SURVI-Mobile.

ADOPTÉ

24-11-206

10.7 Entente intermunicipale d'entraide en sécurité incendie sur le territoire de la MRC

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry est entré en vigueur le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des actions 6 et 15 identifiées au SCRSI, les municipalités locales ont convenu de maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe puisse revêtir un caractère optimal en fonction de l'ensemble des ressources disponibles et aptes à intervenir à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ chapitre C-19) et 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de ladite entente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser le maire, monsieur Lucien Thibault, et la directrice générale, madame Julie Roy, à signer l'entente intermunicipale d'entraide en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

24-11-207

10.8 Bris d'équipement – remboursement des frais de réparation du système d'engrenage – Déneigement Robert Thibault

CONSIDÉRANT la demande de remboursement des frais de réparation du système d'engrenage et du rotor du camion de déneigement de Déneigement Robert Thibault suite à un incident survenu le 4 décembre 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser le remboursement des frais de réparation du camion de déneigement à Déneigement Robert Thibault au montant de 3 509.11 \$.

ADOPTÉ

24-11-208

10.9 Inscription à une formation pour afficheur de vitesse

CONSIDÉRANT QUE l'étendue des possibilités d'utilisation des radars pédagogiques également appelés afficheurs de vitesses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité en possède 8 réparties sur son territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser l'inscription du contremaitre de voirie, monsieur Martin Bujold à une formation pour maximiser l'utilisation des afficheurs de vitesses.

ADOPTÉ

24-11-209

10.10 Inscription à une formation sur la captage et réseaux élémentaires d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un réseau d'aqueduc sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les prises d'échantillonnage se font présentement par la municipalité de Sainte-Martine;

CONSIDÉRANT QUE nos employés de travaux publics ont besoin d'une formation afin de réaliser la prise d'échantillonnage afin que nous procédions nous-mêmes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'autoriser l'inscription de messieurs Martin Bujold et Pierre Gagnier à la formation OCaRE – Captage et réseaux élémentaires d'eau potable au montant de 600.00 \$ par personne offert par le cégep de Saint-Laurent.

ADOPTÉ

24-11-210

11 **Demande de révision du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques – Appui à la MRC de Beauharnois**

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RLRQ chapitre Q-2, r.23), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

CONSIDÉRANT QUE le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

CONSIDÉRANT QUE la tempête tropicale Debby, survenue les 9 et 10 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

CONSIDÉRANT QUE cet augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée à la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

CONSIDÉRANT QUE les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires estime qu'il est crucial de réviser les modalités de ce programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques.

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés.

De demander au MELCCFP de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Beauharnois-Salaberry ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue les 9 et 10 août 2024.

De transmettre la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux des circonscriptions d'Huntingdon et de Beauharnois.

ADOPTÉ

12. Rapport des élus

13. Rapport de la directrice générale

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, dépose les rapports des services de l'urbanisme et des travaux publics.

14. Varia

24-11-211

14.1 Autorisation de signature d'une entente avec la CNESST pour la constitution d'une mutuelle de prévention

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relativement au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2026 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cet entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cet entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

ADOPTÉ

15. Deuxième période de questions du public

16. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 06.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale